

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21/09/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	9	15

Vote
A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture de Vannes
Le :
Et publication ou notification du :

L'an 2026, le 21 septembre à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de LIZIO s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame GUILLERME Gwen, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 14/09/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 14/09/2026.

Présents : Mme GUILLERME Gwen, Maire, Mme ROBERT Emmanuelle, M. BOURY Pascal, M. BURBAN Sébastien, Mme BOURION Béatrice, M. CHEMINEL Loïc, Mme DEROCHE Rachel, M. GUILLAUME Romain, M. VAILLANT Fabien.

Absents excusés ayant donné procuration :

Mme THIRIOT Corinne à Mme ROBERT Emmanuelle, Mme JUIN Emeline à M. BURBAN Sébastien, Mme VAILLANT Monique à Mme Gwen GUILLERME, M. CADIEU Jimmy à M. GUILLAUME Romain, M. COURANT Anthony à M. VAILLANT Fabien, Mme TISON Virginie à Mme DEROCHE Rachel.

A été nommée secrétaire : Mme BOURION Béatrice

2026-096 – MODALITÉS POUR LE REMBOURSEMENT DE L'AIDE AU REPAS ACCORDÉES AUX FAMILLES LIZIOTAISES

Madame le Maire expose à l'assemblée que des élèves de la commune de Lizio sont accueillis dans le cadre du RPI Lizio - Cruguel à l'école Sainte-Marie et bénéficient de la restauration scolaire servie par la commune de Cruguel.

La commune de Lizio alloue une aide aux familles pour les repas scolaires de leurs enfants. Afin de simplifier les flux financiers et d'éviter un transit des fonds par les familles, il convient de convenir avec la commune de Cruguel d'un remboursement direct de cette aide à la commune de Cruguel, qui assure le service de restauration et donc la facturation.

Le montant du remboursement est fixé à 50 % du tarif du repas servi aux élèves de Lizio accueillis à l'école de Cruguel.

Une convention entre les deux communes est nécessaire pour encadrer ce dispositif et en définir les modalités d'application : période concernée, nombre de repas, conditions de facturation et de versement.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide:

- Autoriser Madame le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune de Lizio, une convention avec la commune de Cruguel portant sur le remboursement direct de l'aide allouée aux familles pour les repas scolaires servis à l'école Sainte-Marie de Cruguel, à raison de 50 % du tarif du repas servi ;
- Autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures
Pour copie conforme

En mairie, le 22/09/2026

Madame Gwen GUILLERME,
Maire de Lizio

